

## Charte du parent délégué de classe au Collège Sévigné

---

### **Vous vous êtes porté bénévole pour être délégué de parents d'élève**

Être parent délégué, c'est représenter l'ensemble des parents, vouloir s'engager dans la vie de l'établissement et choisir d'y être un acteur impliqué. Afin de vous aider dans votre tâche, vous trouverez ci-dessous des indications sur le rôle de parent délégué ainsi que quelques bonnes pratiques à respecter.

### **Vous êtes l'interlocuteur privilégié des familles et des enseignants**

Le rôle de parent délégué va au-delà de la simple participation au conseil de classe (collège et lycée) ou au conseil d'école (maternelle et primaire).

Le délégué des parents favorise la communication entre les parents et l'équipe éducative et contribue à créer un climat de confiance, dans l'intérêt des élèves. Il représente un lien essentiel entre les professeurs et l'administration du collège d'une part et les familles d'autre part.

Il est le porte-parole de tous les parents et s'intéresse à tous les élèves et non à son seul enfant.

Il répond aux demandes, écoute et offre son soutien dans la mesure de ses possibilités, dans le respect des positions prises par l'équipe des délégués ou l'APE.

Il peut, le cas échéant, accompagner des parents qui cherchent un appui pour rencontrer un enseignant.

Il peut jouer un rôle de modérateur (à la demande des familles, de l'administration ou encore de l'APE) et s'engage à remplir cette mission de manière sereine et constructive.

Le délégué doit porter une attention particulière aux cas d'élèves ou familles isolés ou en difficulté sans jamais chercher à se substituer aux intervenants professionnels (enseignants, administration, médecin scolaire ou assistante sociale).

Le délégué peut, le cas échéant et avec l'accord des familles, transmettre des informations confidentielles lors du conseil de classe.

### **Le délégué des parents recherche l'intérêt collectif**

Le délégué respecte un devoir de neutralité et s'engage à ne pas faire un usage personnel, à quelque fin que ce soit, des informations, données ou autres dont il a connaissance à l'occasion de l'exercice de son rôle.

Le délégué doit avoir à cœur de fédérer les familles pour les « temps forts » du calendrier scolaire : voyages et échanges, fêtes de fin d'année, concerts ou représentations.

### **Sa mission est parfois délicate**

Pour bien remplir son mandat, le parent délégué s'engage à écouter sans porter de jugement. Il doit systématiquement prôner le dialogue et jouer un rôle de médiation si les blocages ou incompréhensions persistent.

Il doit faire preuve de prudence et de modération, et toujours veiller à vérifier et recouper les informations (s'interdire la diffusion de rumeurs).

Il doit respecter la confidentialité des conversations auxquelles il participe et observer un devoir de réserve sur les situations personnelles rencontrées. Il ne doit jamais diffuser les coordonnées des familles sans leur accord préalable. La communication par email avec les familles se fait en "CC: copie cachée".

### **Vous formez une équipe**

Dans la plupart des cas, vous formez une équipe avec les autres parents délégués (titulaires et suppléants). La première chose à faire est de rencontrer ces parents et faire vivre cette équipe. Partagez les tâches en fonction des compétences et de la disponibilité de chacun. Il est essentiel de s'informer mutuellement des actions entreprises.

Les parents délégués forment également une équipe par « niveau » (lycée, collège, primaire) au sein de l'APE, coordonnée par des correspondants de l'APE.

### **Etre parent délégué, c'est aussi avoir la chance de faire passer des idées, d'échanger et de partager**

Le parent délégué peut être à l'initiative d'actions (comme la création d'un journal, d'un atelier, de rencontres, etc.).

Il transmet également les propositions et attentes des autres parents d'élève. S'il le souhaite, il peut être chargé, par l'APE ou l'administration, de missions particulières (fête de fin d'année, kermesse, etc.).

### **L'APE et le parent délégué**

Le parent délégué n'est pas isolé, il fait partie de l'équipe de l'Association des Parents d'Elèves et toute l'équipe est volontaire et disponible pour l'aider, l'informer, l'accompagner et le conseiller.

L'APE dispose d'une « mémoire de l'institution » et de bonnes pratiques qui l'aideront à aborder plus sereinement une situation délicate. Autant que nécessaire, elle vient épauler le travail des parents délégués.

L'APE invite également tous les parents à venir lui proposer projets et réflexions et à participer à leur organisation de concert avec elle.